

Procès-verbal de la séance du mardi 5 août 2019 à 19,45 heures.

- Présents** : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur
Christophe COLARD, Echevin. Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien
LUNSKENS, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice
REYNDERS, Madame Chantal MERCENIER, Monsieur Frédéric DARCIS,
Monsieur Maurice REMI, Monsieur Frédéric YANS, Madame Catherine
JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Monsieur Michel DELOOZ.
- Excusés** : Madame Patricia POULET-DUNON et Madame Linda GETTINO, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

1. Communications.

Sans objet

2. Fabrique d'église Saint-Martin de Slins – Budget de l'exercice 2020 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles
L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes
des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du de la Ministre De Bue du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les
actes des établissements gérant le temporel des cultes concernant plus particulièrement les pièces
justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin de Slins pour l'exercice 2020 arrêté par
le Conseil de Fabrique en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que Monsieur le Directeur Financier communal a accusé réception du budget
en date du 14 juin 2019 ;

Considérant que le Diocèse de Liège a accusé réception du budget en date du 17 juin
2019 ;

Considérant que le Chef diocésain arrête et approuve, en date du 28 juin 2019, le budget
de la Fabrique d'église Saint-Martin de Slins pour l'exercice 2020 sous réserve des remarques et
corrections suivantes :

*« A ce jour, la Fabrique d'église a déjà utilisé 138.317,41 € sur le produit de la vente des
terrains (pour un total de 305.462,29 €).*

*R28b. La Fabrique ne dispose plus de ce montant (225.444,23 € solde existant fin 2018) -> R28b
= 0 € et D61E = 0 €.*

*Il était convenu qu'elle conserve une partie pour un réinvestissement immobilier (sur la vente des
terrains), avec l'autorité diocésaine.*

*Les travaux prévus en 2020 (travaux murs extérieurs et consolidation des fondations,
rejointoiement) nécessitent une intervention communale (montant à réajuster en fonction de
l'offre finale de l'entreprise) en R25 = 120.000 €.*

*Pour l'équilibre du budget 2020, à l'ordinaire, un subside sera également sollicité pour 3.417,27
€ » ;*

Considérant que Monsieur le Directeur Financier communal accuse réception de la décision du Chef Diocésain précitée en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de 40 jours (prorogable de 20 jours), à dater de la réception de la décision du Chef diocésain, pour se prononcer sur ce dossier ;

Considérant que le jour de la réception n'est pas inclus dans le délai, mais que le jour de l'échéance, lui, doit être comptabilisé dans le calcul de ce délai ;

Considérant, par conséquent, que le Conseil communal est en mesure de prendre une décision sur le présent dossier jusqu'au 11 août 2019 au plus tard ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de l'église Saint-Martin de Slins, un subside extraordinaire communal de 152.000 € a déjà été octroyé à la Fabrique d'église de Slins ;

Considérant que cette subvention a été liquidée au profit de la Fabrique d'église de Slins en décembre 2017 ;

Considérant qu'il avait été convenu avec la Fabrique d'église de Slins qu'il s'agissait là d'un subside extraordinaire unique dans le cadre des travaux de réfection globale de l'église de Slins ;

Considérant que le budget de la Fabrique d'église de Slins, arrêté par le conseil de Fabrique le 13 juin 2019, ne sollicite aucun subside extraordinaire de la part de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'à la lecture du budget 2020 de la Fabrique d'église de Slins, cette dernière estime que le solde restant du fruit de la vente de terrains est largement suffisant pour financier le reste des travaux de rénovation encore à réaliser ;

Considérant que Monsieur le chef diocésain souhaite que la Fabrique d'église conserve une partie de l'investissement découlant de la vente de terrains précités afin de le réinvestir dans un projet immobilier ;

Considérant que cette prise de position unilatérale, et non concertée avec l'autorité communale, de Monsieur le chef diocésain a pour conséquence une demande de subside communal extraordinaire de 120.000 € ;

Considérant que suite à l'envoi d'une correspondance en date du 21 juin 2019 et suite à divers entretiens téléphoniques avec Monsieur le Directeur Financier, les services du Diocèse de Liège étaient parfaitement au courant de l'agenda des séances du conseil communal durant cette période estivale ;

Considérant que le diocèse de Liège était au courant que le conseil communal de Juprelle fait, comme à son habitude, relâche durant les mois de juillet et août ;

Considérant que le diocèse de Liège était également informé du fait que la dernière séance avant cette période de congé était fixée au 25 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de s'interroger sur le timing choisi par le diocèse de Liège pour « passer en force » une demande de subvention communale extraordinaire d'un montant très important ;

Considérant que cette demande de subside communal extraordinaire n'a, à aucun moment, été concertée ;

Considérant que lors d'une précédente réunion plénière il avait été spécifié que les demandes de subventions communales devaient être concertée afin d'éviter toute tension lors de la rédaction des budgets des Fabriques d'églises ;

Considérant, en outre, que la fabrique d'église de Slins dispose des fonds nécessaires au financement des travaux qu'elle projette de faire ;

Considérant également que la fabrique d'église de Slins n'est aucunement demandeuse d'un subside communal extraordinaire ;

Considérant que l'octroi d'une subvention communale extraordinaire n'a pas pour finalité de permettre à une Fabrique d'église de se laisser la possibilité de spéculer sur d'hypothétiques futurs projets immobiliers ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le volet ordinaire du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Slins est approuvé et autorise l'octroi d'une subvention communale ordinaire de 3.417,27 € suivant la rectification apportée par Monsieur le Chef diocésain.

Article 2 : Le volet extraordinaire du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Slins, après les modifications apportées par Monsieur le chef diocésain, est réformé de la manière suivante :

- 25. Subsidés extraordinaires de la Commune (page 4) : 0 €
- 28b. Prélèvements FR Tré@sury (page 4) : 225.444,23 €
- Total des recettes extraordinaires (page 4) : 228.623,40 €
- Total Général des recettes (page 4) : 241.375,17 €
- 61e. Fonds de réserve pour travaux église (page 7) : 105.444,23 €
- Total des dépenses extraordinaires, chapitre II (page 7) : 225.444,23 €
- III. Récapitulations, dépenses extraordinaires (page 7) : 225.444,23 €
- Balance, recettes (page 7) : 241.375,17 €
- Balance, dépenses (page 7) : 241.375,17 €

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Conseil de la fabrique d'église de Slins, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

3. Budget de la fabrique d'église de LANTIN - Exercice 2020 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Lantin en séance du 09 juillet 2019 ;

Vu l'approbation sans remarque du Chef diocésain en date du 23/07/2019 ;

DECIDE par 13 voix pour et 6 abstentions (Madame, NYSSSEN et Messieurs YANS, REMI, REYNDERS, DARCIS, DELOOZ) ;

Article 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2020 de la fabrique d'église de LANTIN aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
14.363,00 €	14.363,00 €	0,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Lantin, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

4. Patrimoine mobilier communal – Procédure de vente – Attribution

LE CONSEIL ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et aux ventes de biens meubles (notamment via les sites d'achat-vente en ligne) par les administrations communales ;

Considérant qu'il s'indique de se séparer de certains biens meubles de différentes valeurs dont la commune n'a plus l'utilité ;

Considérant que ces biens ne sont plus nécessaires ou ne sont plus adaptés à leur mission de service public ;

Considérant que ces biens meubles pourraient susciter un intérêt certain du grand public ;

Considérant, par conséquent, que la vente de ces biens meubles peut tout à fait être envisagée ;

Considérant que ces biens meubles peuvent être listés de la manière suivante :

- Camionnette FIAT Ducato Plateau ;
- Tracteur Agricole TL 4WD NEW HOLLAND TS 115 ;
- Tracteur Agricole 4WD NEW HOLLAND Compact TC40D ;
- Tracteur Agricole FORD 6410 III-FQC ;
- Tondeuse AMAZONE LGD-02.

Vu la délibération du 26 mars 2019 du Conseil communal déclassant les biens précités ;

Considérant la délibération du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communal attribue la vente des lots 2 (tracteur agricole new holland TS 115 et 3 (tracteur new holland compact TC40D) à la société AWOUTERS EXPORT bvba, Tongersesteenweg, 43 à 3720 Kortesseem, pour les montants respectifs de 11.550,00 € et 6.050,00 € ;

Considérant la réception d'une offre complémentaire en provenance de la sprl « Stany Gillet » pour la tondeuse AMAZONE LGD-02 au montant de 3.000 € ;

Considérant que le montant de l'offre correspond au montant minimum fixé par le conseil communal lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Attribuer la vente de la tondeuse AMAZONE LGD-02 à la sprl « Stany Gillet », Bras, 639 à Bastogne pour le montant de 3.000 €.

5. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Adaptation – Décision.

LE CONSEIL ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 11 décembre 2018 annonçant les lignes directrices du Fond d'Investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant que, pour Juprelle, la somme alloué en subvention pour ces années 2019-2020-2021 s'élève à 380.391,72 € ;

Considérant que la Commune doit au moins apporter une somme équivalente en fonds propres ;

Considérant qu'un tiers de l'enveloppe doit être affecté à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiment permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

Vu sa délibération du 28 mai 2019, 4^{ème} objet, par laquelle :

- 1) Il prend acte de la subvention de 380.391,72 € accordée à la Commune de Juprelle pour les investissements des exercices 2019 à 2021.
- 2) Il adopte le plan d'investissement communal pour les années 2019 à 2021.
- 3) Il décide que le formulaire-type annexé à la circulaire sera rempli par le service des travaux communal.
- 4) Il décide que la délibération ainsi que le dossier y afférant seront transmis au pouvoir subsidiant.

Considérant qu'après analyse du dossier « Réfection de la rue du Tige » par RESA s.a. Intercommunale, il appert que les éclairages publics qui y sont identifiés seront impactés par une intervention OSP3 et que les armatures dont objet seront converties par du LED d'ici 2 à 3 ans ;

Considérant que RESA s.a. Intercommunale conseille la commune d'attendre avant de procéder à leurs remplacements dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Considérant que les travaux concernant le remplacement des luminaires dans le dossier de la rue du tige s'élèvent au montant de 56.400 € ;

Considérant, par conséquent, qu'il s'indique d'adapter les montants détaillés dans la délibération du 28 mai 2019, 4^{ème} objet, pour ce qui concerne le dossier « Réfection de la rue du Tige » ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Les montants alloués, dorénavant, au projet « Réfection de la rue du Tige » seront les suivants :

Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) : 2.484.773,34 €

Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement : 2.484.773,34 €

Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux : 1.016.469,34 €

Estimation de l'intervention régionale (DGO1) : 1.468.304,00 €.

Article 2 : Les montants alloués aux deux autres projets du PIC 2019-2021, à savoir « Transformation des garages de la maison communale en locaux d'archives » et « Pose d'un égout et réfection de la voirie, rue Provinciale à 4450 Liers » restent inchangés.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise, sans délai, au Pouvoir Subsidiant, à Monsieur le Directeur Financier, à Monsieur l'Agent Technique en Chef ainsi qu'à RESA s.a. Intercommunale.

5bis. Questions au Collège

Monsieur DARCIS, conseiller, interroge le Collège communal sur la présence d'un défoncement de voirie chaussée Brunehaut face à la ferme «Boxus ». Monsieur Grevesse, 1^{er} Echevin, répond à Monsieur le conseiller que le service travaux est au courant, il s'agit d'une fuite d'eau, le coffre autour est défoncé. La réparation nécessite une intervention sur un tronçon d'environ 30 m de long, en raison des congés du bâtiment, ils n'ont encore pu être réalisés et la date de réparation n'a pas encore été communiquée.

Monsieur REMI, Conseiller, demande au Collège communal si la commune a des nouvelles de l'AIDE concernant le cadastre des égouts. Monsieur GREVESSE, 1^{er} Echevin, répond à Monsieur le conseiller que l'AIDE n'a pas encore communiqué le cadastre et qu'elle a été interrogée à ce sujet.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Mademoiselle la Bourgmestre lève la séance à 20h00 .

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale.,

La Bourgmestre,